(Séance du mardi 13 décembre 2016) **MOT**
16_MOT_100

Motion Mathieu Blanc et consorts – Pour un droit de consultation facilité des registres des offices des poursuites et des offices des faillites sur l'ensemble du territoire du canton de Vaud

Texte déposé

La présente motion a pour objet que le Conseil d'Etat propose la modification de la législation vaudoise afin que la demande de consultation de l'extrait du registre des offices des poursuites/ faillites relative à une personne physique ou à une entreprise dont le domicile/siège se trouve dans le canton de Vaud permette d'obtenir l'information relative à cette dernière sur **l'ensemble du territoire cantonal**.

Conformément à l'article 8a de la Loi fédérale sur les poursuites et faillites (LP), « toute personne peut consulter les procès-verbaux et les registres des offices des poursuites et des offices des faillites et s'en faire délivrer des extraits à condition qu'elle rende son intérêt vraisemblable. »

En application de l'article 1 de la LP, les articles 1 et 2 de la Loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LVLP) organisent le découpage du canton en arrondissements de poursuite et de faillite, ce découpage étant mis en œuvre par l'arrêté d'exécution de la LVLP du 18 mai 1955.

Or, ce découpage a pour conséquence que toute personne qui aurait, par exemple, un intérêt à obtenir des renseignements sur la situation financière d'un habitant du canton de Vaud ne pourrait avoir accès qu'à l'extrait des poursuites/faillites du domicile du débiteur dans l'arrondissement de poursuites auquel il s'adresse, sauf à adresser simultanément sa demande dans tous les arrondissements du canton.

Alors que la situation d'un individu pourrait être obérée dans un autre arrondissement où il aurait précédemment élu domicile, son extrait des poursuites apparaitrait alors vierge dans l'arrondissement de son nouveau domicile, créant une fausse confiance dans la situation financière de cet individu

Une telle situation met en danger la sécurité des transactions et ne permet pas de se faire une image précise de la situation d'un débiteur au niveau du canton de Vaud.

Le motionnaire sollicite donc par cette motion que le Conseil d'Etat élabore et présente un projet de loi ou de décret modifiant la LVLP, ou toute autre loi applicable, pour permettre que les données dont dispose un office des poursuites/faillites soient communiquées de manière uniforme aux autres offices du canton afin que la réponse à une demande d'extrait des registres ne contienne pas que les informations relatives au seul office des poursuites/faillites contacté, mais s'étende bien aux données dont disposent tous les arrondissements de poursuites et faillites du canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Mathieu Blanc
et 31 cosignataires

Développement

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Comme vous le savez sans doute, tout le monde a le droit de demander des extraits du registre des poursuites concernant une personne physique ou une société, par exemple avant de conclure un contrat — un contrat de bail ou un contrat avec un fournisseur — pour s'enquérir de la situation financière de son partenaire contractuel. Or, dans le canton de Vaud, les différents offices des poursuites et des faillites sont divisés en différents arrondissements compétents. De ce fait, si vous demandez l'extrait des poursuites d'une personne qui vient de prendre son domicile à Lausanne, Nyon ou Yverdon, vous aurez les informations qui concernent l'office de son domicile, sans savoir ce qu'il en est d'une éventuelle situation financière obérée dans un autre arrondissement. Dès lors, il nous paraît important de demander au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un projet de

loi ou de décret modifiant par exemple la Loi vaudoise sur les poursuites et faillites ou tout autre acte législatif nécessaire, pour permettre que les données dont dispose un office soient communiquées de fait à l'ensemble de ces offices, afin que la personne qui demande un extrait puisse avoir l'ensemble des informations au niveau du canton de Vaud.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.